Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

# CONCOURS DE MEDECIN DE 2ème CLASSE
# L'ENTRETIEN AVEC UN JURY

Intitulé réglementaire :

*Décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des Médecins territoriaux.*

**L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.**

**Durée : 25 minutes**
**dont 10 minutes au plus d'exposé**

## CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif.*

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

## *I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY*

### A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation ''à bâtons rompus'' avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses ''en temps réel'', sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, par une brève présentation de ses membres, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent, et par une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

### B- Un jury

Le ''jury plénier'' comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Le jury peut, si nécessaire, se constituer en groupes d'examinateurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## *II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT*

### A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **10 minutes** sans être interrompu.
Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.
Lorsque l'exposé n'atteint pas les 10 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

### B- Un exposé sur le parcours de formation et professionnel, le projet professionnel

1) Le parcours de formation et professionnel

Le candidat doit exposer la cohérence de ses choix de formation et professionnels réalisés, quelle que soit la durée de son expérience professionnelle, parfois très brève s'agissant de jeunes diplômés.

Le jury évalue la manière dont le candidat donne un sens à son parcours.

2) Le projet professionnel

Le jury évalue la capacité du candidat à se projeter dans l'avenir, en envisageant tant son propre avenir professionnel que les évolutions des missions incombant au cadre d'emplois.

## *III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRECIER LA CAPACITE A S'INTEGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET L'APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS*

Il n'existe pas de programme règlementaire pour ce concours.
Aussi, l'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permettra au jury d'évaluer les connaissances et savoir-faire du candidat et ce au regard des missions exercées par un médecin territorial et des fonctions qui lui sont confiées.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelle.

### A- DES QUESTIONS EN LIEN AVEC LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

**Ces missions sont fixées par l'article 2 du décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux :**

« Art. 2 – Les médecins territoriaux sont chargés d'élaborer les projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent.

Ils sont également chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé.

Ils participent à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans le cadre de leurs attributions, ils peuvent se voir confier des missions de contrôle, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.

Ils peuvent assurer la direction des examens médicaux des laboratoires territoriaux.

Ils peuvent collaborer à des tâches d'enseignement, de formation et de recherche dans leur domaine de compétence.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles. »

### B- LES CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS

Il ne s'agit pas d'évaluer le candidat sur ses connaissances médicales, validées par un diplôme, mais sur des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire.

Le jury pourra poser des questions liées au domaine d'activité du candidat (services communaux d'hygiène et de santé, services départementaux de protection maternelle et infantile, de l'aide sociale et de santé publique, laboratoires d'analyses médicales et centres d'accueil et d'ébergement pour personnes âgées…), et déterminées notamment par l'exposé de ce dernier.

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent par exemple porter sur :

- la capacité d'adaptation aux différents publics (sens relationnel, écoute psychologie) ;
- la responsabilité vis-à-vis des patients ;
- les différents partenaires (institutionnels, économiques, sociaux …) ;
- les autres professionnels de la santé ;
- le travail en équipe pluridisciplinaire ;
- le cadre réglementaire, les évolutions et les enjeux des politiques de santé publique ;
- l'évolution législative du domaine sanitaire et social ;
- la protection de l'enfance, la protection maternelle infantile ;
- l'aide sociale à l'enfance ;
- la législation sur les personnes âgées et handicapées ;
- la discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le secret professionnel ;
- le secret médical ;
- la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité …

Les facultés d'analyse et de réflexion du candidat seront également évaluées, le candidat devant faire preuve, pour toute question, de réflexion, de recul et de réalisme.

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique également de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances basiques qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un fonctionnaire territorial ne sauraient ignorer.

Par ailleurs, tout candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Par conséquent, les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation et leurs principales compétences
- L'intercommunalité
- Les droits et obligations des fonctionnaires
- Les fonctions publiques
- Les instances du dialogue social
- La notion de service public
- …

**C- DES APTITUDES A L'ENCADREMENT ET A LA COORDINATION**

Le jury s'attachera également à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner notamment les thèmes suivants :

- le recrutement ;
- l'évaluation ;
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte ;
- la gestion de conflit ;
- la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer ;
- la capacité d'organisation ;
- la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement ;
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines ;
- la formation ;
- …

## *IV- UNE MOTIVATION, UN SAVOIR-ÊTRE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE*

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un médecin territorial, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution du domaine sanitaire et social.
On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un médecin dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un médecin, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?
Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de médecin territorial et répondre au mieux aux attentes des décideurs, de sa hiérarchie, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➢**Gérer son temps :**
- en inscrivant l'exposé sur sa formation et son projet professionnel dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

➢**Etre cohérent :**
- en annonçant un plan d'exposé sur sa formation et son projet professionnel réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➢**Gérer son stress :**
- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➢**Communiquer :**
- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➢**Apprécier justement sa hiérarchie :**
- en adoptant un comportement adapté à sa ''condition'' de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➢**Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**
- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.